



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le – 9 NOV. 2011

Affaire suivie par Benjamin DESPOIX

☎ : 02.40.41.47.49

☎ : 02.40.41.47.60

pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr

n° DJRCT3\17-2011

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
des communes du département de la Loire-
Atlantique**

**Monsieur le président de la communauté urbaine de
Nantes Métropole**

*En communication à Messieurs les sous-préfets des
arrondissements d'Ancenis, Châteaubriant et Saint-
Nazaire.*

*Pour information à Monsieur le directeur régional des
finances publiques des Pays de la Loire*

Objet : Edifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

Réfer. : Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration
Ma circulaire n° DRCTC-09/08 du 22 juin 2009

##

P.J. : 1

Par circulaire du 22 juin 2009, des informations vous ont été apportées sur le droit applicable dans le domaine de l'immobilier culturel aux fins de répondre aux questions sur l'entretien et la réparation de bâtiments culturels construits avant ou après 1905, sur la construction de lieu de culte, la mise à disposition de locaux communaux à des fins culturelles, l'utilisation d'édifice culturel à des fins non culturel, etc ...

L'évolution de la jurisprudence administrative, notamment les décisions du Conseil d'Etat du 19 juillet 2011, a conduit à une mise à jour de cette circulaire. Tel est l'objet de la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 relative aux édifices du culte : propriété, construction, réparation et entretien, règles d'urbanisme, fiscalité.

.../...

Afin de vous permettre de répondre aux besoins de différents cultes désireux d'améliorer leurs célébrations publiques sur le territoire de vos communes, elle vous expose, les différentes dispositions publiques, financières et fiscales applicable aux édifices de culte qui diffèrent selon la date de leurs constructions, leurs appartenances à une personne privée ou publique, ou au domaine public ou privé de la commune propriétaire. Vos services peuvent la télécharger, comme l'ensemble des circulaires préfectorales en format PDF sur le site internet <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/> rubrique *Les communes et l'intercommunalité*.

La circulaire préfectorale n° DRCTC du 23 juin 2009 est, par conséquent, abrogée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général



Michel PAPAUD